



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX
CRÉATION D'UNE ARTÈRE POTEAU TÉLÉCOM
REEMPLACEMENT D'UN POTEAU EN BOIS
VALFIN
ROUTE DE CUTTURA**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I - 2020 - 122

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la pétition en date du 25 juin 2020, par laquelle l'entreprise SETELEN, route de Dole, 39230 TOULOUSE LE CHATEAU, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stationnement et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise SETELEN,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Pour permettre le stationnement et les manœuvres sur chaussée des engins de chantier nécessaires aux travaux de création d'une artère poteau télécom et au remplacement d'un poteau en bois par l'entreprise SETELEN pour le compte de ORANGE, **du mercredi 01 juillet 2020 au mercredi 12 août 2020**, selon les nécessités et la progression du chantier, les mesures suivantes sont prescrites :

Route de Cuttura :

- La circulation sera alternée manuellement et basculée sur chaussée opposée,
- la vitesse est réduite à 30km/h

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise SETELEN. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise SETELEN. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 25 juin 2020
Le Maire, Jean-Louis Millet,
Pour ampliation,
La Directrice Générale des Services,
Sylvie Bonnevie